

COMMUNE DE HAUTEFORT

INTERDICTION DE STATIONNER ESPLANADE DES ECOLES

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu la demande d'autorisation de Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort en date du 08 avril 2025, en vue d'organiser « Chasse aux œufs » sur l'esplanade des écoles pour l'ensemble des élèves le vendredi 18 avril 2025.

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, est autorisée à organiser une « Chasse aux œufs » sur l'Esplanade des écoles le vendredi 18 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et l'accès seront strictement interdits sur l'Esplanade des écoles le vendredi 18 avril de 10h30 à 11h30.

ARTICLE 3 : La commune mettra à disposition de l'organisateur des barrières et des panneaux de signalisation afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

ARTICLE 6 : Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Hautefort, le 10 avril 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

